

**RÈGLEMENT 2023-197.1  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 197 CONCERNANT  
L'IMPOSITION DE DROITS SUPPLÉTIFS EN MATIÈRE DE MUTATIONS  
IMMOBILIÈRES (TRANSFERTS DU DÉFUNT CONJOINT)**

**ATTENDU QUE** le conseil juge opportun de ne pas porter un fardeau additionnel aux veuves et veufs au décès de leur conjoint ;

**ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné à la séance du 19 septembre 2023;

**ATTENDU QU'** un projet de règlement a été déposé à la séance du 19 septembre 2023, copie du projet de règlement étant également mis à la disposition du public lors de cette séance;

**ATTENDU QUE** la mairesse mentionne que le présent règlement a pour objet de soustraire les veufs et veuves de l'obligation des droits supplétifs de droits indivis d'immeubles lors de transmissions des droits de leur défunt conjoint suite au partage de la succession.

**POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**1. OBJET DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour objet de modifier le *Règlement numéro 197 intitulé concernant l'imposition de droits supplétifs en matière de mutations immobilières* comme suit

1.1 L'article 4.1 du règlement numéro 197 est modifié par l'ajout de la phrase suivante à la fin du texte, après *selon ce qui est prévu au présent règlement*, par ce qui suit :

**« (...) sauf dans les cas de transmissions des droits des défunts au conjoint suite au partage de la succession, tel que visé par l'exonération de l'article 20.1, alinéa 1°, de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières. »**

**2. DISPOSITION FINALE**

**2.1. Rétroactivité**

Le présent règlement est rétroactif au 1er janvier 2023.

**2.2. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Pascale Blais  
Mairesse

Philip Toone  
Secrétaire-trésorier

Certificat d'adoption

Avis de motion	19 septembre 2023
Présentation et dépôt du projet de règlement	19 septembre 2023
Adoption du règlement	17 octobre 2023
Avis de promulgation	23 octobre 2023